CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

PREAMBULE

Le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme.
La Société 37 sud est une SAS au capital de 30 000 €, dont le siège social est à Eaubonne, inscrite au RCS sous le numéro 520 6900 90000 11
La Société 37 Sud est immatriculée au Registre Des Opérateurs de Voyages ATOUT France
sous le n° IM 095100011
La garantie financière légale, destinée à garantir la totalité des fonds reçus, en vertu des articles L. 211-18 et R. 211-26 à R. 211-34 du Code du Tourisme, est fournie par l'APST
La Société 37 Sud a souscrit auprès de la compagnie Generali un contrat garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

I. RESERVATION et PAIEMENT

Le plus tôt sera le mieux et ce, pour une meilleure organisation du voyage. A la signature du contrat, un acompte correspondant à 30% de la somme totale doit être versé pour confirmation dudit contrat. En cas de vol affrété ou spécial, (vol « charter ») un deuxième acompte de 20% sera à verser à 90 jours du départ. Le solde doit être effectué 30 jours avant la date du départ sans relance de notre part. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage et règlera, de ce fait, les frais d'annulation dont il a été informé avant la conclusion du contrat.

II. CESSION DU CONTRAT

Lorsque le contrat porte sur un séjour ou un circuit, le Client peut le céder à un tiers.
Le Client doit impérativement informer La Société 37 Sud de la cession du contrat par tout moyen permettant d'en accuser réception, au plus tard 7 jours avant la date de début du voyage (15 jours pour une croisière), en indiquant précisément le nom et l'adresse du cessionnaire et du participant au voyage, et en justifiant que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour ou le voyage.
Le cédant ou le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires occasionnés par cette cession, et devront acquitter les frais prévus à l'article annulations ci-dessous, correspondant à la modification apportée aux prestations de forfaits touristiques.
En revanche, le Client ne peut pas céder son ou ses contrats d'assurance. De plus, en cas de transport aérien si le billet est émis, il ne sera ni échangeable, ni remboursable, par les compagnies aériennes et dès lors, la cession du contrat de voyage pourra être assimilable à une annulation générant les frais prévus aux présentes Conditions Particulières de Vente.

III. RESPONSABILITÉ

Dans le cas de forfaits touristiques, le client est informé que la Société est responsable de la bonne exécution du contrat.
Toutefois, en application de l'article L211-16 du Code du Tourisme, la responsabilité de la société ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution contractuelle de la part du client, en cas du fait d'un tiers ou en cas de force majeure (guerre, attentat, émeute, révolution, catastrophe nucléaire, évènements climatiques ou naturels tels que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable…).
En cas d'application de sa responsabilité de plein droit du fait de ses prestataires au sens de l'article précité, les limites prévues au même article trouveront à s'appliquer.
Il peut arriver pour des raisons tenant à la période, à la fréquentation ou à des décisions des hôteliers sur place, que le matériel soit en nombre insuffisant sur les lieux de séjour ou que certaines activités soient suspendues, la Société ne pourra en être tenue pour responsable.

La Société 37 Sud ne sera aucunement responsable en cas d'incident survenu à l'occasion de prestations achetées hors contrat et directement sur place par le Client auprès d'un prestataire extérieur ou résultant d'une initiative personnelle du Client.

IV. TRANSPORT

Les conséquences des accidents ou incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les Conventions de Varsovie du 12 octobre 1929 amendée et de Montréal du 28 mai 1999, dont les limitations de responsabilités pourraient profiter à l'agence, en cas de mise en jeu de sa responsabilité et selon l'article L.211-16 du Code du Tourisme.
Les conditions de transport sont rappelées en même temps que leur émission.
Tous les horaires sont donnés à titre indicatif dès qu'ils sont disponibles et peuvent être modifiés, même après confirmation à l'initiative de la compagnie aérienne. Toute place non utilisée à l'aller ou au retour ne pourra faire l'objet d'un remboursement.
Tout départ non réalisé empêchera l'utilisation du vol retour.
Compte tenu de l'intensification du trafic aérien, des événements indépendants de la volonté de l'agence (grèves, incidents techniques, retards aériens) peuvent avoir lieu et sont régis notamment par le Règlement européen n° 261/2004 du 11 février 2004 relatif au refus d'embarquement, aux annulations et aux retards importants de vol, dont les limitations peuvent bénéficier à La Société
37 Sud. Par ailleurs, un changement d'aéroport peut se produire dans n'importe quelle ville. Une escale technique ou supplémentaire peut être prévue par la compagnie aérienne sans que La Société 37 Sud. n'ait le temps d'en informer les clients.
La compagnie aérienne à laquelle il est prévu d'avoir recours sera communiquée conformément aux dispositions des articles R.211-15 et suivants du Code du Tourisme. Une confirmation de l'identité de la compagnie aérienne sera communiquée au client lors de l'émission du contrat au plus tard 8 jours avant le départ. Une modification peut intervenir avant le départ et le client en sera informé au plus tard lors de l'embarquement.
Pour les vols charters dont la durée n'excède pas deux heures, aucun repas à bord ne sera servi. Sur certains vols, les boissons alcoolisées sont payantes.
Conformément au Règlement CE n°1107/2006, le client présentant un handicap ou une mobilité réduite requérant une attention particulière, en raison de son état physique, intellectuel ou de son âge.
L'agence ou le transporteur aérien peuvent déconseiller ou refuser au client présentant un handicap ou une mobilité réduite, la réservation d'un voyage incluant un transport aérien, dès lors que les exigences de sécurité ou la configuration de l'aéronef rendent impossible pareil transport.
L'agence ou le transporteur aérien peuvent également exiger l'accompagnement de ce client par une personne capable de lui fournir une assistance.
Condition de remboursement des taxes d'aéroport en cas de billet non utilisé : Lorsque le titre n'est plus valide et n'a pas donné lieu à transport, le client est informé que conformément à l'article L121-18 du code de la consommation :la demande de remboursement des taxes d'aéroport peut être déposée par tout moyen,
le remboursement des taxes uniquement interviendra au plus tard trente jours à compter de la date de réception de la demande, le remboursement ne peut donner lieu à la facturation de frais excédant 20 % du montant remboursé.

V PRIX et REVISION DE PRIX

Le prix total de la Prestation est celui qui est porté sur le contrat de voyage. Il est exprimé en Euros et TTC pour les Forfaits touristiques.
Elaboration des prix
Le prix des Prestations ne comprend pas, sauf mention particulière du contrat :
Les dépenses personnelles, pressing et room-service ;
Les pourboires et gratifications diverses ;
Les assurances spécifiques ;
Les prestations (excursions, visites, sport) achetées sur place ;
Les frais d'excédent de bagages ;
Les dépenses de téléphone

Les frais de formalités administratives et sanitaires
Les suppléments spéciaux tels que Réveillon ou occasion spéciale
Les frais supplémentaires inconnus lors de la réservation tels que taxes de séjour, frais de visa ou de carte de tourisme, le plus souvent à acquitter sur place par le Client.
Les prix sont indivisibles et toute renonciation à des prestations incluses dans le contrat ou toute interruption de voyage du fait du client (même en cas d'hospitalisation ou de rapatriement anticipé), ne pourra donner lieu à remboursement, sauf assurance spécifique.
Les prix sont calculés de façon forfaitaire, en nombre de nuitées et non de journées.
Ils comprennent, selon la Prestation fournie : les transports aériens, maritimes et terrestres, l'hébergement, les transferts, les taxes connues le jour de la signature du contrat, les frais de dossier, les visites et excursions inscrites au programme.
Les prix mentionnés sur le contrat comprennent outre le montant des prestations figurant dans chaque programme, les frais de La Société 37 Sud. Ils ne comprennent pas les services antérieurs à l'enregistrement, les frais de formalités administratives et sanitaires et les pourboires sauf mentions particulières. Les taxes d'aéroport mentionnées sur le descriptif des produits sont celles qui sont connues à la date de publication de l'information préalable.
Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour du Client, qui apprécie avant son départ si le prix lui convient, en acceptant en même temps le fait qu'il s'agit d'un prix forfaitaire comprenant des prestations dont les prix ne peuvent être détaillés par La Société 37 Sud. Toute modification de prix pouvant se présenter sera signalée avant la réservation et confirmés sur la facture et/ou confirmation.
Révision des prix
Composantes du prix : les prix figurant sur le contrat ont été établis en fonction notamment des conditions économiques suivantes :
Coût du transport, lié notamment au cout du carburant.
Les transports internationaux sont payés en euros auprès de nos prestataires aériens.
Taxes afférentes aux prestations aériennes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports.
Cours des devises entrant dans la composition des prix de revient. Ces données économiques sont retenues à l'émission du contrat
Modalités de calcul de la révision du prix : conformément à l'article R. 211-8 du code de tourisme, La Société 37 Sud se réserve le droit de modifier les prix de ses prestations, tant à la hausse qu'à la baisse, dans les limites légales prévues et selon les modalités suivantes :
Variation du cours des devises.

Si la fluctuation du cours des devises venait à influer sur le prix total du voyage, cette incidence serait intégralement répercutée (tant à la hausse qu'à la baisse).
Bien évidemment, cette fluctuation des devises ne s'apprécie que sur les prestations facturées en devises à La Société 37 Sud.
Variation du coût de transport, des taxes, des redevances payées en euros auprès de nos prestataires aériens. Toute variation sera intégralement répercutée dans les prix de vente du voyage.
Conséquences de la révision du prix.
Dans l'hypothèse d'une majoration du prix de vente, l'information sera transmise au Client par tout moyen permettant d'en accuser réception.
La Société 37 Su procèdera à la révision du prix de vente en cas de majoration du montant du forfait et en informera au préalable le client.
Dans ce cas, un décompte sera remis au client qui pourra accepter ou non la modification substantielle, dans les meilleurs délais suivant la notification de l'augmentation et par tous moyens permettant d'en accuser réception, sans frais ni pénalité, en vertu de l'article R. 211 – 9 du Code du Tourisme.
Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévu, le prix fixé au contrat ne peut faire l'objet d'aucune majoration.

VI ENVOI DES LISTES

L'envoi des listes de participants et leur répartition par chambres devra être effectué au moins quatre mois avant le départ afin que La Société 37 Sud puisse effectuer les réservations auprès de ses fournisseurs, par tout moyen avec accusé de réception (courrier, fax, mail). Le non-respect de ce délai pourra constituer une cause d'annulation du contrat de voyage.

VII RECLAMATIONS

Pour être recevable, toute réclamation devra avoir été formulée par écrit à l'hôtelier ou à notre correspondant local. Elle devra ensuite nous être adressée directement dans un délai de 30 jours suivant le retour, sous pli recommandé pour un traitement rapide ; à défaut, la réclamation ne sera pas traitée en priorité. Après avoir saisi notre service qualité et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du tourisme et du voyage dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur: www.mtv.travel.

VIII ANNULATION GROUPES

Annulation totale d'un groupe
Si la commande venait à être annulée par le client, l'acompte versé serait retenu par l'agence
En cas d'annulation totale d'un groupe voyageant sur un vol affrété ou spécial il serait facturé 50 % de frais d'annulation sur le montant total du contrat à 60 jours du départ.
Annulation partielle au sein d'un groupe
Frais d'annulation par personne pour désistement partiel :
Frais réels avec un minimum de :
De la signature du contrat à 61 jours du départ : Frais de dossier 90 euros
De 60 jours du départ à 31 jours du départ : 180 euros
De 30 jours du départ à 21 jours du départ : 30% du montant total du forfait par personne
De 20 jours du départ à 8 jours du départ : 50% du montant total du forfait par personne
De 7 jours du départ à 2 jours du départ : 75% du montant total du forfait par personne
Moins de 2 jours du départ : 100% du montant total du forfait par personne
Dans le cas de vols spéciaux « affrétés», les frais d'annulation seraient portés à 50% du montant total du forfait par personne, à partir de 60 jours avant le départ. Concernant les croisières, des frais d'annulation spécifiques pourront être spécifiés sur le contrat.

Afin de vous couvrir contre ses frais d'annulation partielle, il est possible de souscrire auprès de La Société 37 Sud une garantie d'annulation.
Cette garantie est nominative et elle ne rembourse en aucun cas les frais de dossier ; elle ne pourra être appliquée si la liste des participants assurés ne parvenait pas impérativement 90 jours avant le départ au plus tard.

IX MODIFICATION DU CONTRAT PAR 37 SUD

Si, avant le départ, un événement extérieur s'imposant à La Société 37 Sud au sens de l'article L. 211-13 du Code du tourisme, hors les cas de force majeure visés à l'article L. 211-16, le contraint à modifier un élément essentiel du contrat conclu avec le Client, La Société 37 Sud. avertira le Client par tout moyen permettant d'en accuser réception, le plus rapidement possible et formulera des propositions (modification du voyage ou voyage de substitution).

Si, après le départ, un élément essentiel du contrat ne peut être exécuté et sauf cas de force majeure visés à l'article L. 211-16, La Société 37 Sud. au sens de l'article L. 211-15 du Code du Tourisme, proposera à ses frais ou avec remboursement de la différence de prix, des prestations de remplacement – sauf impossibilité dument justifiée – ou organisera le retour anticipé du Client en cas de refus du client.

X HOTELLERIE

Sauf indication contraire, les chambres sont généralement prévues à deux lits et éventuellement trois lits. Les chambres individuelles étant disponibles dans une proportion très réduite, elles ne peuvent être assurées que très exceptionnellement. Il est d'autre part de règle, dans l'hôtellerie internationale, de prendre possession des chambre à partir de 15h et de les libérer avant midi. En aucun cas, nous ne pourrons déroger à cette règle .Nos prix étant calculés, sauf avis contraire, sur la base de chambres doubles, des personnes occupant seules une chambre se verraient appliquer le supplément chambre individuelle en vigueur.

XI FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

Les participants doivent être en possession des documents et avoir effectué les démarches sanitaires obligatoires précisés par La Société 37 Sud avant la conclusion du contrat : passeport, carte d'identité en cours de validité, autorisation parentale selon la destination, carte de tourisme, ou visa, vaccins, traitement médical et de s'y conformer à ses frais.
Il appartient au client signataire du contrat de bien vouloir informer les autres participants inscrits de se mettre en conformité avec les différentes formalités de douanes et sanitaires en vigueur sur les pays visités ou traversés à l'occasion d'escale ou transit.
Les éléments communiqués par notre agence concernant les passages de frontières sont valables uniquement pour les ressortissants français, membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen et à la date de signature du contrat.
Pour plus d'informations nous vous conseillons également de consulter les sites suivants : http ://www.cimed.org http ://www.pasteur.fr , pour les questions de santé, ainsi que http ://diplomatie.gouv.fr , pour les questions de sécurité. Pour les ressortissants étrangers, nous vous recommandons de vous adresser auprès de votre ambassade ou consulat.
En aucun cas, La Société 37 Sud. ne pourra se substituer à la responsabilité individuelle des Clients qui doivent prendre à leur charge la vérification et l'obtention de toutes les formalités avant le départ (passeport généralement valable 6 mois après la date de retour de voyage, visa, certificat de santé, etc.) et pendant toute la durée du voyage, y compris l'accomplissement des formalités douanières des pays réglementant l'exportation d'objets.
Le non-respect des formalités, l'impossibilité d'un client de présenter des documents administratifs en règle, quelle qu'en soit la raison entraînant un retard, le refus à l'embarquement du Client ou l'interdiction de pénétrer en territoire étranger, demeurent sous la responsabilité du Client qui conserve à sa charge les frais occasionnés, sans que La Société 37 Sud ne rembourse ni ne remplace la prestation.

XII LES ASSURANCES SPECIALES

La Société 37 Sud n'inclut d'office aucune assurance dans les prix des prestations proposées et recommande au Client de souscrire au moment de la conclusion du contrat un contrat d'assurance et/ou d'assistance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation, et/ou couvrant certains risques particuliers notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.
En fonction de l'offre souscrite, le Client aura la possibilité de souscrire une assurance auprès de notre partenaire

PRESENCE ASSISTANCE TOURISME
TSA 16666
92308 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Si un contrat d'assurance a été souscrit et figure au nombre des prestations inclues dans ce contrat, le descriptif de la police d'assurance souscrite par le Client lui sera annexée au contrat par La Société 37 Sud. En tout état de cause, il appartient au Client de prendre complètement connaissance du contrat d'assurance, et notamment les clauses d'exclusions, de limitations ou fixant les modalités d'applications de l'assurance avant d'y souscrire.
Le montant de la souscription de l'assurance demeure systématiquement acquis et il n'est pas possible de prétendre à son remboursement, sauf en cas d'annulation du contrat par La Société 37 Sud. sans faute du Client. Les déclarations de sinistre se font directement auprès de la compagnie d'assurance, en respectant les termes et délais du contrat d'assurance souscrit.

Dans tous ses contrats groupe, La Société 37 Sud offre une assurance globale qui couvre les risques les plus divers ou imprévus que peuvent rencontrer ses participants avant ou pendant les voyages, en collaboration avec des organismes de renom international : Convention d'assistance ACE : Rapatriement ou transport sanitaire – Remboursement des frais médicaux à l'étranger, Rapatriement ou transport de corps – Assistance juridique– Avance de caution pénale à concurrence de et Bagages

Conformément à l'article L 112-1 du Code des Assurances, le client est invité à vérifier qu'il n'est pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Si tel est le cas, il bénéficie d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions sont remplies et si notamment le contrat n'est pas intégralement exécuté et aucune déclaration de sinistre garanti par ce contrat. La demande devra être accompagnée d'un document justifiant du bénéfice d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat.